

Vous êtes :	Favorable/ défavorable à la charte	Observations (extraction)	Réponses des services de l'État
Autres (associations, etc.)		Juste pour information, ce sont 40% de la SAU des BdR qui sont en bio ou en conversion et non pas 1/3 comme cités dans la charte.	Simple observation (hors consultation)
Autres (associations, etc.)	Non favorable à la charte	Les distances proposées dans la charte sont ridicules et beaucoup trop faibles (les 3 ou 5 mètres représentent la distance minimale pour qu'un tracteur puisse faire demi-tour dans son opération de traitement, ce qui ne représente donc aucune contrainte supplémentaire pour un épandage de pesticides). je ne veux pas reprendre ici les arguments développés par UFC Que Choisir avec lesquels je suis entièrement d'accord. Cette charte est dangereuse pour la santé publique	La consultation mise en place portait sur le contenu de la charte d'engagement soit les mesures à mettre en œuvre quant à l'application de la réglementation liée aux ZNT riverains. Elle ne porte pas sur la remise en question de cette réglementation qui permet d'abaisser les distances de sécurité à 3 ou 5 mètres.
Agriculteur	Favorable à la charte		
Riverain de parcelles traitées	Favorable à la charte		
Agriculteur	Favorable à la charte		
Agriculteur	Non favorable à la charte	Je pense que les 20m sur beaucoup de culture ne sont clairement pas applicables et encore plus sur des petites parcelles, cela voudrait dire qu'elle doivent rester incultes et donc entretenu ce qui va engendrer une destruction de l'herbe qui y poussera et une pollution supplémentaire donc dans le but d'éviter que quelques millilitre de produits aille chez les voisins alors que c'est même voisins sont renfermés chez eux la nuit car la majorité des traitements se font de nuit. On va engendrer une pollution sonore, environnementale et en plus un temps de travail supplémentaire pour entretenir ces bandes. et deuxièmement quand il est marqué que sur les grandes propriétés il n'est pas obligatoire de respecter cette znt en fonction de la distance ou ce trouve l'habitation et les lieux de passage des riverains mais comment peut on estimer cette superficie, c'est a l'appréciation de chacun mais un mauvais jugement nous retombera dessus et ca sera les agriculteurs encore une fois responsable.	Les zones non traitées (ZNT) liées à la présence de riverains n'interdisent pas la mise en culture de ces surfaces. Une production peut y être réalisée. La réglementation autorise l'usage de produits de biocontrôle et/ou l'utilisation de moyens mécaniques pour l'implantation de cultures et l'entretien de ces zones. Sur les remarques liées à la précision de la zone d'agrément ou de l'occupation discontinu d'un bâtiment, il n'est pas possible de fixer des règles plus précises. Cela relève de l'instauration d'un dialogue de qualité entre les riverains et les agriculteurs. En cas de conflit, les deux instances créées par la charte, le comité de suivi et la commission de conciliation pourront être mobilisées le cas échéant.
Agriculteur	Non favorable à la charte		
Autres (associations, etc.)	Non favorable à la charte	Les distances, même incompressibles, sont trop faibles et les moyens pour avertir de l'utilisation des pesticides dérisoires ou illusoire.	La consultation mise en place portait sur le contenu de la charte d'engagement soit les mesures à mettre en œuvre quant à l'application de la réglementation liée aux ZNT riverains. Elle ne porte pas sur la remise en question de cette réglementation qui permet d'abaisser les distances de sécurité à 3 ou 5 mètres. Les dispositifs individuel et collectif présents dans la charte permettent une information préalable et proposent la possibilité de la mettre en œuvre via différents moyens (visuel, sonore, numérique). En cas de conflit, les deux instances créées par la charte, le comité de suivi et la commission de conciliation pourront être mobilisées le cas échéant.
Autres (associations, etc.)	Non favorable à la charte	Les produits phytosanitaires devraient être interdits	Les produits utilisés par les agriculteurs font l'objet d'une autorisation de mise sur le marché qui fait suite à des études de toxicité sur la santé humaine et sur l'environnement. De plus, l'ANSES assure le suivi des utilisations et des éventuels problèmes

Riverain de parcelles traités	Non favorable à la charte	<p>Telle qu'elle est proposée la charte est biaisée à plusieurs niveaux : aucune mention n'est faite de l'atteinte à la biodiversité alors que l'on sait que celle-ci est représentée pour un tiers de la biodiversité mondiale dans le sol. Pour la sécurité alimentaire, ce vivant dans le sol est altéré durablement (les études le montrent selon la qualité du sol testé) par les pesticides et notamment le glyphosate. Pour rappel le glyphosate est interdit dans les espaces qui accueillent du public. L'air que l'on respire accueille du public et ne s'arrête pas à l'aplomb de la limite parcellaire (même si la limite d'épandage est de 20 mètres), les particules avec même un vent à 10 km à l'heure mettront 1,2 secondes à faire 3 m et 7,2 secondes à faire 20m de distance ce qui est insuffisant pour que les fines gouttelettes en suspension s'arrêtent sur le végétal ou le sol avant de toucher un habitant ou un usager à la parcelle. De plus la concentration dans le sol de ses principes actifs dépend de la structure et de la composition de chaque sol, les essais sur les animaux en laboratoire montrent des altérations chez les rats et autres vertébrés ce qui range le glyphosate et bien d'autres pesticides (car beaucoup d'autres même interdits en France sont répandus dans le sol) dans des probables cancérogènes. Par mesure de précaution il convient donc de ne plus l'utiliser. Donc pour en revenir à la charte, seule la création de haies suffisamment hautes et épaisses (environs 6 m de large) sont aptes à éviter le transfert des vaporisations de pesticides par tous les temps. Il convient alors de renforcer l'obligation de planter des haies pluristratifiées de biodiversité dans la charte. La simple mise à distance comme la charte le propose ne sert à rien. L'argument qui poserait un épandage interdit par temps de vent n'est jamais respecté car quand la pluie s'annonce, les épandages s'annoncent également et le vent est déjà omniprésent ! Or les arrachages de haies continuent en France malgré les informations des scientifiques sur l'impérieuse nécessité à les renforcer et les étendre par centaines de kilomètres dans chaque département : les haies ont la faculté, si elles sont plantées convenablement, de rétendre l'eau, aider à la réimprégnation des nappes d'eau, améliorer le sol dans son environnement immédiat, augmenter la présence de la biodiversité dans le sol et hors du sol.</p>	<p>Le législateur a encadré l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en demandant à ce que les mesures « tiennent compte, notamment, des techniques et matériels d'application employés (...) Les utilisateurs formalisent ces mesures dans une charte d'engagements à l'échelle départementale, après concertation avec les personnes, ou leurs représentants (...) ». La consultation mise en place portait donc sur les mesures à mettre en œuvre quant à l'application de la réglementation liée aux ZNT riverains. Elle ne porte pas sur la remise en question de cette réglementation.</p> <p>Pour information, un pacte en faveur de la haie a été présenté par le ministère de l'agriculture le 29 septembre 2023. L'ambition de ce plan qui comporte 25 actions est d'obtenir un gain net du linéaire de haies de 50 000 km d'ici 2030. Considérées comme un levier essentiel de la transition agroécologique, elles participent à la rétention du sol et de la ressource en eau, procurent un effet brise vent créant des zones habitats refuges, en établissant des corridors écologiques et en séquestrant du carbone dans les arbres et dans les sols : elles ont donc des atouts écologiques, mais également agronomiques, indéniables</p>
Agriculteur	Favorable à la charte	<p>La sécurité / indépendance alimentaire de la France ne peut se faire que par et avec nous, agriculteurs locaux. Notre secteur subit déjà aléas climatiques, augmentation du coût des énergies et concurrence des pays à faible coût de main d'œuvre. Le public doit le comprendre et ne pas imposer des restrictions supplémentaires qui nous conduiraient tous à la faillite</p>	